MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mme Cendrine FOUCHER-CHAZÉ, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/05/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/05/2026

Présents à l'ouverture de la séance: ANGOT Valérie, BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Adrien, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOZO Frank, BRIERE Marie-Rose, CHANTEPIE Véronique, CHAUVAT Candice, DESSART David, DONVAL Loïc, DUVAL Christophe, FERNANDEZ Éric, FOLOPPE Martine, FOUCHER-CHAZÉ Cendrine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GRUZ-SIMON Valérie, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, HOFMAN Charlène, HUET Elodie, KOLTEN Nadine, LANGEARD Philippe, LEBLOND Laëtitia, LEDEMÉ-BOURGEOIS Delphine, LETELLIER Grégory, MAILLARD David, MALANDAIN Nicolas, MARIE Yohann, MELCHIORRI Catherine, PEAN Laëtitia, POINSIGNON Claudine, QUELLIER Steff, RENAUDIN Béatrice, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe,

Absents excusés : COTTEN Magali ayant donné pouvoir à BESNOUIN Adrien, DUMON Audrey ayant donné procuration à BINET Fernand, GROUT Ruben ayant donné procuration à HUET Elodie, MADEC Boris, NICOLAS Laure ayant donné procuration à LEBLOND Laetitia, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, SZABO Baptiste, VERNETTE Laurianne ayant donné procuration à SOUDAIS Michel.

Absents : COIGNARD Anne, GUERIN-WALLNER Alexandre

A l'unanimité, M. Jean-Luc Guesdon a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.
Mme le Maire procède à l'appel des conseillers.
Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.
Mme Nadine Kolten signale une erreur sur la délibération n°2026-03-02 relative au CCAS. M. Gilles Smague, DGS, précise que ce sujet sera abordé dans les questions diverses.

2026-04-01 – Désignation des membres du syndicat Mixte Haras National du Pin

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant la délibération n°2023-07-03 relative à la désignation des membres du syndicat mixte du Haras National du Pin,
Considérant que ce syndicat comprend 15 membres délégués avec droit de vote (9 du Conseil Départemental et 6 du Conseil Régional) et des collectivités et groupements associés sans droit de vote,
Considérant qu'il convient de désigner par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret,
- PROCEDE à l'élection des délégués par un vote à main levée
- CONSTATE le résultat de l'élection des délégués du Syndicat Mixte Haras du Pin qui a donné les résultats suivants :

 Représentant titulaire :
 Candidat : David Maillard
 Nombre de votants : 49
 M. David Maillard : 42 voix
 Abstention : 7 voix (Valérie Angot, Frank Bozo, Madeleine Fromont, Sylvie Gayon, Nadine Kolten, Serge Rocher par procuration donnée à Toussaint Philippe, Toussaint Philippe)

Représentant suppléant :

Candidat : Jean-Luc Guesdon
Nombre de votants : 49
M. Jean-Luc Guesdon : 42 voix
Abstention : 7 voix (Valérie Angot, Frank Bozo, Madeleine Fromont, Sylvie Gayon, Nadine Kolten, Serge Rocher par procuration donnée à Toussaint Philippe, Toussaint Philippe)

- ELIT M. David Maillard, représentant titulaire du Syndicat Mixte du Haras du Pin et M. Jean-Luc Guesdon représentant suppléant du Syndicat Mixte du Haras du Pin.

2026-04-02 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Pour Gouffern en Auge, commune de plus de 2000 habitants, elle est composée de huit commissaires titulaires et autant de suppléants.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. La nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux sur la base d'une liste de présentation comprenant trente-deux noms.
Considérant que lors du conseil municipal du 9 avril 2026, la liste n'a pas pu être finalisée, il a été décidé de reporter la délibération n°2026-03-14 à un prochain conseil municipal,

Mme le Maire précise qu'il y a une modification sur la liste envoyée avec la note de synthèse : pour Courménil, il s'agit de Mr Luc Bourgeois au lieu de Mme Delphine Ledeme Bourgeois.
Mr Philippe Toussaint fait remarquer que pour les noms proposés pour la commune de Chambois, il aurait été plus démocratique qu'un nom proposé par sa liste soit retenu.
Mme Madeleine Fromont rappelle que les personnes proposées doivent être des personnes inscrites au rôle des impôts locaux de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DRESSE la liste de présentation des membres de la Commission communale des impôts directs

PEAN Laetitia	BOURGEOIS Luc	FOLOPPE Martine	LANGEARD Régine
MELCHIORRI Catherine	LASSEUR Josette	BOURDAIS Michel	SZABO Baptiste
LETELLIER Gregory	GRUZ-SIMON Valérie	PESTEL Jonathan	MAUNY Clemence
LETELLIER Marianne	GOURBE Loic	LECORNEC Isabelle	CHANTEPIE Hervé
BOZO Frank	LAURE Nicolas	VALLET Éric	MALANDAIN Nicolas
CHAUVAT Candice	BRACONNIER Jocelyne	DESSART David	
JANVIER Dominique	ROMAGNY Guy	RENAUDIN Laurent	
PANNETIER Jean-Marc	BRACONNIER Annick	GERARD Antoine	
VASSEUR Jean-Luc	FONTELLAYE Melanie	GOURBE Hervé	

- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

2026-04-03 – Misson référent signalement – CDG Normands

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que depuis le 1er mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Normandie (CDG Normands) se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement » dès le 1er septembre 2021.

L'adhésion à cette mission permettra :

- Aux agents des collectivités de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes
- A la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,
- De répondre à l'obligation de la collectivité en matière de signalement,

Considérant que l'adhésion à cette mission est gratuite (seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent),

Considérant que la commune avait pris une délibération en 2021 (n°2021-07-05 du 21 novembre 2021) autorisant le Maire à signer la convention relative au référent signalement et qu'aujourd'hui celle-ci n'est plus en cours de validité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au référent signalement avec les CDG Normands

2026-04-04 – Indemnités de gardiennage des églises

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la circulaire DLPAJ du 9 octobre 2023 fixant les plafonds des indemnités de gardiennage des églises,

Considérant que pour l'année 2025, les indemnités de gardiennage des églises avaient été fixées ainsi :

- Avernes sous Exmes : 126.91 €
- Le Bourg Saint Léonard :
 - Eglise du Bourg : 126.91 €
 - Eglise de Fougy : 126,91 €
- Chambois (2 gardiens : 150 € et 126.91 €)
- La Cochère : 126.91 €
- Exmes : 126.91 €
- Saint Pierre la rivière : 126.91 €
- Silly en Gouffern : 126.91 €
- Survie : 126.91 €
- Villebadin : 126.91 €

Arrivée de Mme Anne Coignard à 19h22

Mme Charlène Hofman demande pourquoi il y a 2 indemnités à Chambois. Mme le Maire informe qu'il y a 2 gardiens à l'église de Chambois car cela était une décision historique datant de la commune de Chambois.

M. Christophe Duval demande quel est le rôle du gardien ? Mme le Maire informe qu'il est chargé d'ouvrir l'église lors des différentes cérémonies et évènements.

Mme Sylvie Gayon demande si l'on peut avoir les noms des gardiens. Mr Gilles Smague, DGS, précise que les noms des gardiens ne doivent pas apparaitre sur la délibération.

Mme Delphine Ledeme Bourgeois demande si ce montant est mensuel ? Mme le Maire précise que c'est un montant annuel.

M. Steff Quellier demande pourquoi il y a une différence entre les 2 indemnités de Chambois. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une reprise de l'historique des communes déléguées.

M. David Dessart propose de mettre le même montant de 150 € à tous les gardiens et demande pourquoi il n'y a pas de gardien à Urou et Crennes. Mme le Maire précise que personne ne s'est proposé pour assurer ce rôle et propose d'ajuster le montant de 126.91 € à l'ensemble des gardiens de chaque église de la commune. Elle ajoute que si une personne d'Urou et Crennes volontaire souhaite assurer le gardiennage de l'église, il faut qu'elle se fasse connaitre.

Il appartient au maire de désigner, par arrêté, les personnes chargées du gardiennage des églises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage à 126.91 € annuel pour chaque église de Gouffern en Auge et à 2 fois 126.91 € pour l'église de Chambois.
- DIT que le Maire est chargé de désigner par arrêté municipal les personnes chargées du gardiennage des églises.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

2026-04-05 – Admission en non-valeur – Budget 47400

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition …) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement des pièces énumérées sur la liste 8162210632 annexée à la délibération pour un montant total de 1 130.69 € sur le budget principal Gouffern en Auge – 47400,

Deux sommes de 275.32 € et 606.47 € de la liste correspondent à des créances d'un locataire de la commune et qui occupe toujours le logement. Mme Candice Chauvat demande si cette personne est aujourd'hui à jour dans ses loyers ? M. Smague confirme, hormis pour ces deux créances.

Mme Chauvat demande pourquoi ces deux créances sont-elles toujours en cours ? M. Smague précise que le locataire indique avoir payé mais que ce serait la trésorerie qui aurait perdu les sommes.

M. David Dessart demande quelle est la créance de la pièce n°2024 / T-165. M. Smague précise qu'il s'agit d'un loyer d'une personne aujourd'hui décédée. Mme Madeleine Fromont indique alors que l'objet est incorrect car il est précisé « poursuites sans effet ». M. Frédéric Godet rappelle que lors d'un décès, il y a une succession. M. Fernand Binet suggère de voir avec le notaire. Mme le Maire précise que les poursuites datent de 2024 et qu'il s'agissait d'un créancier avec très peu de revenus et c'est la raison pour laquelle la trésorerie n'a pu obtenir la perception du loyer.

M. David Maillard demande s'il faut justifier ce choix, y a-t-il un seuil pour justifier le refus d'admission en non-valeur ? Mme le Maire précise que le créancier est encore locataire chez nous donc le refus est tout à fait justifiable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE uniquement l'admission en non-valeur des pièces suivantes de la liste n°8162210632 du budget principal Gouffern en Auge – 47400 pour un montant total de 248.90 € :
 - 2024 / T-723331970032 : 0.10 €
 - 2025 / T-723331460032 : 0.10 €
 - 2024 / T-723331970032 : 0.30 €
 - 2024 / T-723331860032 : 4.18 €
 - 2024 / T-723331960032 : 5.97 €
 - 2024 / T-107 : 6.36 €
 - 2024 / T-723331860032 : 10.34 €

- 2024 / T-165 : 221.55 €

- REFUSE l'admission en non-valeur des pièces n°T-480 et T-436 de l'année 2021 de la liste n°8162210632 du budget principal Gouffern en Auge – 47400
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au service de gestion comptable de Flers

2026-04-06- TE61 – Effacement Urou et Crennes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et M. David Maillard, adjoint en charge des réseaux,

Considérant qu'un dossier d'effacement de réseaux (électriques, télécommunication et éclairage public) a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « Lotissement Mont d'Urou / Mont Fleuri » à Urou et Crennes,

Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé par le Territoire Energie Orne afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent comme suit :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil Eclairage Public
Coût total (en € TTC)	104 268 €	50 731 €	5 340 €
Part communale	0 €	50 731 €	0 €

Considérant l'avis favorable de la commission communale Travaux, Réseaux et forêt en date du 27 avril 2026,

Monsieur David Maillard ayant intérêt à la délibération ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet sommaire concernant les travaux d'effacement de réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication,
- S'ENGAGE à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement de réseaux,
- COMMANDE une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire Energie Orne,
- INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget principal 2027,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61),
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2026-04-07- OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement des aides

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 relative à la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Vu la délibération n°2021-08-02 du 6 décembre 2021 relative à la rénovation de façade sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Vu la délibération n°2022-06-01 relative à la *modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),*

Vu la délibération n°2025-07-08 relative au renouvellement des aides pour l'année 2025,

Considérant qu'un montant de 5 000 € est déjà inscrit au budget 2026 de la commune,

Considérant qu'afin de continuer à constituer les dossiers des pétitionnaires pour 2026, il convient de renouveler les aides communales qui sont également abondées à 100% par Terres Argentan Interco,

M. Philippe Toussaint demande quel est le bilan de ces opérations. M. Smague précise que la commune a versé une fois 2500 € mais il y a d'autres dossiers qui ne font pas l'objet d'une participation communale. M. Toussaint précise que différentes aides existent en effet mais que l'on a du mal à suivre comment cela se passe sur le terrain.

Mme le Maire précise que certains administrés souhaiteraient voir leurs travaux subventionnés à 100 % car même à 80 % il leur est difficile de financer le reste à charge.
M. Binet indique que des aides devaient être débloquées pour les anciens logements « gendarmerie » à Exmes mais qu'il n'a pas de nouvelles.

Arrivée de M. Boris Madec à 19h43

M. Madec précise que depuis que la permanence est à Chambois, l'organisme CDHAT reçoit un peu plus de monde qu'à Exmes. Il rappelle que l'OPAH est un dispositif qui peut aider financièrement les particuliers à réaliser des travaux comme la rénovation des façades ou amélioration de l'habitat. Des aides peuvent être attribuées par l'intercommunalité et abondées par la commune (seules 5 communes de l'intercommunalité ont adhéré à ce dispositif dont la commune de Gouffern en Auge). M. Binet trouve que cela ne fonctionne pas très bien.
Mme Madeleine Fromont fait remarquer que les propriétaires ne déclarent pas toujours leur rénovation de façade de peur de payer plus d'impôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RENOUVELLE pour l'année 2026 l'aide communale relative à la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH, dans les mêmes conditions qu'en 2022, 2023 et 2024. Le budget retenu pour cette opération s'élève à 5000 € pour l'année 2026.
- RENOUVELLE pour l'année 2026 l'aide communale relative à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH, dans les mêmes conditions qu'en 2022, 2023 et 2024. Le budget retenu pour cette opération s'élève à 5000 € pour l'année 2026.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

2026-04-08- DECI (Défense extérieure contre l'incendie)
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Orne ;
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge ;

M. Binet explique que les bâches incendie installées dans les exploitations agricoles peuvent servir de point incendie mais en cas d'utilisation, la commune devra remplir la bâche. Une convention avec le SDIS devra être passée afin de recenser toutes les bâches existantes.
M. Smague précise que les PEI (point d'eau incendie) doivent se situer à moins de 400 mètres des habitations mais par la route et non à vol d'oiseau.
Mme Fromont demande la signification de toutes les abréviations utilisées. M. Smague précise que cela est détaillé dans la note de synthèse envoyée avec la convocation.
M. Beltoise demande quel sera le coût pour la commune et qu'en est-il des contrôles ? M. Smague rappelle que la commune contrôle déjà les PEI pour environ 3000 € / an mais s'il faut rajouter des PEI, cela représente une somme de 50 € par PEI. Les PEI pour lesquelles une convention est passée avec le SDIS sont vérifiés gratuitement la 1ère année par le SDIS et entreront ensuite dans le programme des vérifications annuelles.
M. Dessart demande combien y a-t-il de PEI sur la commune. M. Binet précise qu'il y en a environ 350.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire de :

✓ créer un service public de la DECI (SPDECI) ;

✓ rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;

✓ notifier à Monsieur le Préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI (Point d'Eau Incendie) qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;

✓ faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;

✓ s'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;

✓ réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;

✓ assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOcRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme Sylvie Gayon : Mme Sylvie Gayon est surprise d'avoir été alertée par des administrés qui lui ont dit qu'une affiche précisait que la mairie déléguée de Survie serait fermée définitivement et demande à Mme le Maire ce que veut dire « définitivement ».
En effet, Mme Gayon rappelle qu'une mairie déléguée ne peut pas être fermée définitivement sans une délibération du conseil municipal et dont la fermeture ne pourrait être actée que le 1er janvier suivant la délibération.
Mme Sylvie Gayon précise que la campagne électorale de Mme le Maire était axée sur le maintien des services de proximité et visiblement ce n'est pas le cas.
Mme Sylvie Gayon souhaite que soit retirée cette affiche, car Survie est loin de tout sans lieu de rassemblement, la population est âgée et ne se déplace pas facilement.
Mme Gayon est également surprise qu'aucun numéro de téléphone ne soit indiqué sur l'affiche pour contacter le maire délégué en cas de besoin. Quel est donc le rôle du maire délégué pour assurer un lien entre la mairie déléguée et la commune nouvelle ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a jamais eu d'intention de fermer officiellement les mairies déléguées et précise que les affiches ont été réalisées pour exprimer clairement les décisions déjà prises par la précédente mandature, c'est-à-dire la fermeture des secrétariats de mairie qui sont regroupés dans les pôles administratifs. Il s'agit tout simplement d'une regrettable erreur de communication, que Mme le Maire assume totalement. Les affiches vont être refaites en axant sur le fait que le secrétariat est transféré au pôle administratif. Les affiches indiqueront également les numéros de téléphone des maires délégués ayant donné leur accord pour le diffuser.

M. Dessart demande si les maires délégués assureront une permanence.
Mme le Maire indique qu'ils peuvent recevoir leurs administrés sur rendez-vous.

Intervention Mme Kolten : Mme Kolten indique que les mariages se font dans la salle des fêtes d'Exmes et est surprise qu'il n'y ait ni drapeau sur le bâtiment, ni cadre présidentiel.

M. Smague indique que la salle des fêtes étant parfois louée, il n'est pas possible de laisser le portrait du Président de la République dans la salle mais affirme que lors des mariages, ce cadre est bien installé dans la salle. Concernant les drapeaux, ils ont été enlevés au vu de leur état. De nouveaux drapeaux seront mis en place après modification du système d'installation.
Mme Chantepie précise également que c'est pour cette raison que les grands tableaux de la salle ont été enlevés pour éviter tout risque de dégradation lors des locations.

Courrier du groupe d'opposition :

- il a été signalé qu'une erreur a été observée dans la délibération n°2026-03-02 (il est précisé commission appel d'offre au lieu de CCAS). *M. Smague précise qu'il y a effectivement une erreur matérielle sans conséquence juridique et que cela sera rectifié au prochain conseil municipal.*

- nomination des membres extérieurs du CCAS : *les associations locales œuvrant dans le domaine social ont été bien été consultées et un appel à candidature a bien fait l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune.*

Intervention Mr Toussaint : Mr Toussaint indique que lors du mandat précédent, les 3 pôles administratifs ont été créés pour permettre de rendre un meilleur service à la population (secrétariat ouvert tous les jours alors qu'auparavant, dans certaines mairies déléguées, c'était une fois tous les 15 jours).
Mais la création de ces pôles ne veut pas dire fermeture de la mairie déléguée. En effet, si l'on souhaite fermer une mairie déléguée, cela doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question de fermer les mairies déléguées, les affiches vont tout simplement être refaites pour la population afin que cela soit plus clair.

M. Dessart précise : « nous ne sommes pas dans l'opposition pour être dans l'opposition ».
Mme Chauvat explique que tout cela n'est qu'un quiproquo et qu'il suffit de refaire les affiches en remaniant les termes utilisés. M. Smague demande aux maires délégués de bien vouloir enlever les affiches (d'autres seront réalisées et installées).

Intervention M. Bourdais : M. Bourdais signale que depuis qu'il n'est plus maire délégué, la barrière du cimetière de Silly en Gouffern reste souvent ouverte et indique qu'il fermait lui-même régulièrement cette barrière.
Mme le Maire rappelle qu'il est toujours conseiller municipal et rien ne l'interdit de refermer cette barrière s'il s'aperçoit qu'elle est ouverte.
M. Bourdais indique qu'il est certes conseiller municipal mais conseiller de l'opposition.

M. Bourdais demande si un appel d'offre a été fait pour les travaux réalisés pour l'enlèvement des souches situées près de la chapelle de Silly.
Mme Chantepie indique que le montant de ces travaux était de 400 € donc aucun d'appel d'offre n'était nécessaire et rappelle que ce problème n'avait jamais été réglé par l'ancienne mandature. M. Smague indique que plusieurs entreprises avaient été contactées avec Mme Gayon mais qu'aucune entreprise ne souhaitait prendre le risque de faire ces travaux ou à des prix exorbitants. Mme Gayon confirme l'intervention de M. Smague.

Intervention M. Toussaint : M. Toussaint demande à Mme le Maire quelle suite est donnée au fait qu'elle ait été nommée Députée car elle ne peut pas être Maire et Député.
Mme le Maire rappelle à M. Toussaint qu'un recours suite aux élections municipales est toujours en cours d'instruction et qu'elle ne dispose d'aucune information hormis le fait qu'il ne faut rien faire tant que le jugement du tribunal administratif n'a pas été prononcé.

Intervention M. Dessart : M. Dessart indique que la prochaine commission Finances est à 18h et demande si cela peut être déplacé à 19h.
Mme le Maire indique que les convocations ont déjà été envoyées mais que cela sera à étudier pour les prochaines commissions en concertation avec le vice-président.

Date prochain conseil municipal : jeudi 25 juin 2026

Séance levée à 20 h 15

Le Maire par intérim,
Véronique CHANTEPIE

Le secrétaire de séance
Jean-Luc GUESDON

Procès-verbal approuvé lors de la session de conseil municipal du 6 juillet 2026